

le 25 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DRH 46 Modification de la délibération fixant la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008, fixant la réglementation applicable en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des agents de la Commune de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Après le dernier alinéa de l'article 6 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, est ajouté l'alinéa suivant :

L'agent qui effectue un séjour d'une durée minimum de 2 mois, dans le cadre d'un dispositif de formation par la mobilité, dans une collectivité étrangère partenaire perçoit les indemnités journalières au titre des frais d'hébergement, dans la limite de la dépense constatée et sur présentation du justificatif de paiement.